



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de mars, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ROQUE, Maire.

Membres présents : Mesdames Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane CAZALIS, Josette KOERDT, Caroline LAMIC,
Messieurs Denis ACHER, Jean-Yves ACQUIER, Marc FERLAT, Régis LEMOINE, David MAUREL,
Jean-Michel ROQUE,

Pouvoirs : Olivier FOURVEL à David MAUREL

Absents excusés :

A été nommé secrétaire : Lise ANDRIEU-CAILLOT

Monsieur Jean-Michel ROQUE, Maire, ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.
Il donne ensuite la liste des pouvoirs reçus en mairie.

Approbation du Procès-verbal du 05 février 2026

Monsieur Jean-Michel ROQUE demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 05 février 2026,
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

2026D004	Election d'un Président de séance
2026D005	Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal M57
2026D006	Budget principal M57 : Résultat d'exécution 2025 et affectation 2026
2026D007	Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement M49
2026D008	Budget assainissement M49 : Résultat d'exécution 2025 et affectation 2026

2026D004 - Objet : Election d'un Président de séance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,
- Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025

200 891.57 €

2026D006 – Objet : Budget principal M57 : Résultat d'exécution 2025 et affectation 2026

Le président de séance reprend les résultats du Compte Financier Unique 2025 et en donne lecture :

Résultats 2025

Excédent de fonctionnement	334 749.09 €
Déficit d'investissement	-133 857.52 €
Solde global de clôture	200 891.57 €

Il précise qu'en tenant compte des excédents, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est possible de combiner ces deux solutions.

C'est pourquoi il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectations 2026

Résultat d'investissement reporté 001 (Dépenses)	133 857.52 €
Résultat de fonctionnement reporté 002 (Recettes)	200 891.52 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	133 857.52 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE par 10 voix pour, le maire se retire au moment du vote, le résultat de l'exercice 2025 du budget principal de la commune comme suit :

Résultats 2025

Excédent de fonctionnement	334 749.09 €
Déficit d'investissement	-133 857.52 €
Solde global de clôture	200 891.57 €

DECIDE par 10 voix pour, le maire se retire au moment du vote, de l'affectation ci-après pour l'exercice 2026 du budget principal de la commune comme suit :

Affectations 2026

Résultat d'investissement reporté 001 (Dépenses)	133 857.52 €
Résultat de fonctionnement reporté 002 (Recettes)	200 891.52 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	133 857.52 €

2026D007 - Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement M49

Sous la présidence de M. Denis ACHER, le Conseil Municipal examine le compte financier unique M49/2025 qui s'établit ainsi :

Section d'Exploitation :

Dépenses (a)	99 768.66 €
Recettes (b)	75 921.87 €
Résultat d'exploitation (c=b-a)	-23 846.79 €
Résultat d'exploitation reporté N-1 (d)	27 509.59 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d):	3 662.80 €

Section d'Investissement :

Dépenses (a)	39 707.71 €
Recettes (b)	61 704.46 €
Solde d'exécution (c=b-a)	21 996.75 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	308 897.62 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d):	330 894.37 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025 334 557.17 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L2122-29, L.2122-31,

Considérant que M. Denis ACHER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 10 voix pour, le maire se retire au moment du vote, approuve** le compte financier unique 2025 du service assainissement comme suit :

Section d'Exploitation :

Dépenses (a)	99 768.66 €
Recettes (b)	75 921.87 €
Résultat d'exploitation (c=b-a)	-23 846.79 €
Résultat d'exploitation reporté N-1 (d)	27 509.59 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d):	3 662.80 €

Section d'Investissement :

Dépenses (a)	39 707.71 €
Recettes (b)	61 704.46 €
Solde d'exécution (c=b-a)	21 996.75 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	308 897.62 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d):	330 894.37 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025

334 557.17 €

2026D006 – Objet : Budget Assainissement M49 : Résultat d'exécution 2025 et affectation 2026

Le président de séance reprend les résultats du Compte Financier Unique 2025 et en donne lecture :

Résultats 2025

Excédent d'exploitation	3 662.80 €
Excédent d'investissement	330 894.37 €
Solde global de clôture	334 557.17 €

Il précise qu'en tenant compte des excédents, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est possible de combiner ces deux solutions.

C'est pourquoi il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectations 2026

Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	3 662.80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	330 894.37 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 du budget assainissement de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE par 10 voix pour, le maire se retire au moment du vote, le résultat de l'exercice 2025 du budget assainissement de la commune comme suit :

Résultats 2025

Excédent d'exploitation	3 662.80 €
Excédent d'investissement	330 894.37 €
Solde global de clôture	334 557.17 €

DECIDE par 10 voix pour, le maire se retire au moment du vote, de l'affectation ci-après pour l'exercice 2026 du budget assainissement comme suit :

Affectations 2026

Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	3 662.80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	330 894.37 €

QUESTIONS DIVERSES :

1. Tableau de permanences du bureau de vote Municipales 2026

La séance est levée à 19h46

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	

